



ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de NORDHEIM

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2213-1 et L 2213-2,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,
- VU l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 - 4ème partie, approuvé par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande formulée le 8 avril 2024 par l'Association des Parents d'élèves APEEMN de Marlenheim.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement *de la manifestation du Festival de la Craie*, il est impératif de barrer la circulation et d'interdire le stationnement rue Monseigneur Fischer

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation au niveau de la rue Monseigneur Fischer sera barrée le samedi 18 mai 2024 de 8h à 18h00 et le stationnement interdit à partir du vendredi 17 mai 00h00 jusqu'au samedi 18 mai à 19h00.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par l'association des parents d'élèves.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture de l'Arrondissement de MOLSHEIM
- Gendarmerie de WASSELONNE
- Police municipale de Marlenheim.

En Mairie, le 6 mai 2024.
Le Maire